

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date du 02 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le deux novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

*Membres présents, excusés, absents & procurations*

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				23/10/2015
Dominique MERIEULT	X				
Patrice HALLEY	X				
Stéphanie TERRASSE	X				Date d'affichage
Marc MAIRE		X	Thierry JOUENNE		
Jacqueline HEBERT	X				23/10/2015
Isabelle LEGOIS	X				
Régis BILLARD	X				
Florence TARDIF	X				Secrétaire de séance
Michael BOUYER	X				
Patricia NICOLLE	X				L.VASSOUT
Elisabeth LEGRAND	X				
Laurent VASSOUT	X				
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>1</b>			

**Ordre du jour**

Approbation du PV du Conseil Municipal du 08/09/2015

Délibération Modifications Budgétaires

Délibération AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)

Délibération sur le schéma de mutualisation de services entre la Métropole et les Communes Membres

Délibération indemnités de fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Délibération 'Convention d'autorisation d'implantation d'installations sur les équipements Métropolitains d'éclairage public

Délibération pour ouverture d'une ligne de trésorerie

Délibération 'Adoption du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Seine-Maritime)

Délibération 'Autorisation de signature du marché de rénovation énergétique'

Délibération 'avenant au contrat 'La Poste' pour la machine à affranchir à compter du 1/01/2016

Délibération 'Dénomination de la place 'Louis de Brézé'

Questions diverses

*Le Conseil Municipal donne son accord à Monsieur Le Maire pour l'ajout d'une délibération non mentionnée à l'ordre du jour.*

**0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 septembre 2015**

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**1. Décision modificative n°4**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015**

Décision modificative n°4

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
73	7322				Dotation de solidarité communautaire	41 831,00
Total						41 831,00

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
74	74124				Dotation d'intercommunalité	-41 831,00
Total						-41 831,00

**2. Délibération AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) (délib. n° 36/2015)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la loi du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* avait fixé l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public.

Face aux difficultés rencontrées par l'ensemble des gestionnaires d'établissements recevant du public pour respecter cette échéance, le législateur a mis en place un nouveau cadre réglementaire qui a été défini par l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets et arrêtés d'application parus fin 2014 début 2015.

Ainsi, les gestionnaires d'établissements recevant du public qui ne sont pas accessibles au 1<sup>er</sup> janvier 2015 doivent s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Après autorisation par le Préfet en date du 27 octobre 2015, La Commune de Sahurs a bénéficié d'un délai supplémentaire de 3 mois à compter du 27 septembre 2015 pour déposer son agenda de mise en accessibilité de ses ERP.

Après le diagnostic fait par la société DEKRA, évaluant à 107 000 € le cout des travaux et compte tenu que les bâtiments sont du 1<sup>er</sup> groupe, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à demander une dérogation permettant de réaliser les travaux nécessaires sur 2 périodes de 3 ans, c'est-à-dire de 2016 à 2021 selon le calendrier annexé.

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**- autorise Monsieur Le Maire à demander une dérogation permettant la réalisation des travaux de mise en accessibilité sur 2 périodes de 3 ans de 2016 à 2021.**

**3. Délibération sur le schéma de mutualisation de services entre la Métropole et les Communes Membres (délib. n° 37/2015)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39-1 DU Code général des collectivités territoriales, la Métropole Rouen Normandie a adressé à ses communes membres, un exemplaire du rapport relatif aux mutualisations de services entre ses services et ses communes membres.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Ce document représente le fruit d'un travail à poursuivre, par une réflexion collective que l'article 74 de la loi NOTRe du 7 août 2015 en avançant la date limite d'envoi du rapport aux communes au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et son adoption pour l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015 n'a pas permis d'approfondir.

Le projet de schéma de mutualisation constitue le premier acte programmatique qui doit faire l'objet d'une co-construction entre la Métropole Rouen Normandie et ses Communes membres.

Il convient aujourd'hui que les communes donnent leur avis sur ce document afin que la métropole Rouen Normandie puisse adopter le schéma. Le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de convention soumise au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Aux regards de ces éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de donner un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma de mutualisation de services de la Métropole Rouen Normandie.

**4. Délibération indemnités de fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (délib. n° 38/2015)**

Monsieur Le Maire informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les modalités de détermination des indemnités de fonction changent.

Par principe, les indemnités du Maire seront fixées par la loi (il ne s'agira plus d'un maximum).

Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, cette indemnité sera fixée à 43% de l'indice 1015.

Monsieur Le Maire demande au Conseil de diminuer cette indemnité en application d'un taux à hauteur de 34.01% de l'indice 1015 et non 43%.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide que les indemnités du Maire seront calculées au taux de 34.01 % de l'indice 1015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce qui a pour effet de maintenir les indemnités telles qu'elles ont été votées le 18/04/2015.**

**5. Délibération 'Convention d'autorisation d'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public (délib. n° 39/2015)**

Le décret n° 2014-1606 en date du 23 décembre 2014, portant création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la CREA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres de la Métropole.

De même, la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques communales ressort de la compétence de la Métropole à compter de cette date.

Conformément à la jurisprudence en vigueur et à la doctrine ministérielle, les accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement de la voie entrent dans le champ des compétences transférées.

S'agissant de l'étendue des attributions relevant de la personne publique compétente en matière de zones d'activités économiques, il est admis que l'ensemble des éléments et dépendances de la voie doit être entretenue par l'EPCI compétent, au titre de la politique d'aménagement de la zone.

A contrario, l'éclairage ornemental demeure de la compétence communale dès lors qu'il ne concourt pas à l'exploitation de la voirie.

Dans ce contexte, il convient de rechercher la meilleure articulation possible entre les missions conservées par la commune, à savoir l'installation d'équipements électriques à finalité ornementale tels que les illuminations et le nouveau périmètre de compétence de l'Etablissement en matière de voirie.

De même, il convient d'autoriser la commune à maintenir ses installations sur les équipements métropolitains telles que les dispositifs de télésurveillance, les vasques de fleurissement et les illuminations de fêtes.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune est autorisée à implanter ce type d'équipements sur les voies et accessoires transférés à l'Etablissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'autorisation d'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public avec la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous documents s'y afférent.**

**6. Délibération 'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive (délib. n° 40/2015)**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Normandie pour le paiement du marché de rénovation énergétique et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

**Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, La Commune de Sahurs décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que La Commune de Sahurs décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 100 000,00 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : au choix de l'emprunteur à chaque tirage : EONIA + marge de 1.40 % (base de calcul : exact/360)
- Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office / remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : exonération
- Commission d'engagement : 150 euros prélevée en une seule fois
- Commission de mouvement : exonération
- Commission de non-utilisation : 0.25% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article-2**

Le Conseil Municipal autorise le Maire Thierry JOUENNE, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

**Article-3**

Le Conseil Municipal autorise le Maire Thierry JOUENNE, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**7. Délibération 'Adoption du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de SM (délib. n° 41/2015)**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise les critères de mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale visant la rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la réduction significative des syndicats.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1-IV du code général des collectivités territoriales, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) requiert l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime.

**8. Délibération 'autorisation de signature du marché de travaux de rénovation énergétique (délib. n° 42/2015)**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il l'avait autorisé, par délibération du 16 mars 2015, à lancer une procédure d'appel d'offres pour les travaux de rénovation énergétique de 3 bâtiments communaux : Mairie, école maternelle et bibliothèque/salle de musique.

La commission d'appel d'offres, lors de ses réunions des 20/07/2015 et 02/11/2015, a retenu respectivement les propositions suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant H.T. €</b>
1 menuiseries extérieures	MPO FENETRES SAS	63 283.08
2 isolation thermique extérieure	SARL MJRF MONTEIRO RAVALEMENT	23 672.00
3 couverture zinguerie	SARL STB	8 706.00
4 menuiseries intérieures ICD	JPV BATIMENT	31 963.19
5 chauffage	DEVILLOISE DE CHAUFFAGE	11 365.00
6 électricité VMC	EURL JM TORCHY	52 931.52
7 peinture	AEI (Afpac Entreprise d'Insertion)	8 497.72
	<b>Total HT</b>	<b>200 418.51</b>
	<b>Total TTC</b>	<b>240 502.21</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes d'engagement et les pièces du marché à passer avec les entreprises retenues, ainsi que tout avenant qui s'avèrerait nécessaire,

La dépense résultant de la présente décision qui s'élève à 200 418.51 € HT sera réglée sur le crédit ouvert au budget des exercices en cours et suivants.

**9. Délibération 'Avenant au contrat 'La poste' pour la machine à affranchir à compter du 01/01/16 (délib. n° 43/2015)**

Monsieur Le Maire rappelle qu'un contrat a été signé avec la poste en 2011 pour l'utilisation d'une machine à affranchir NEOPOSTE.

Compte tenu des évolutions technologiques (balance intégrée, possibilité de dépôt en boîtes aux lettres avec la mention BAL, etc.) et de la réglementation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est nécessaire de réactualiser notre abonnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant au contrat d'utilisation d'une machine à affranchir NEOPOSTE signé avec LA POSTE selon les conditions énumérées au présent contrat et dont le coût de l'abonnement location entretien de la machine est de 250.14 € HT/an.

Ce nouveau contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**10. Délibération 'Dénomination de la place Louis de Brézé (délib. n° 44/2015)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Considérant la proposition tendant à honorer la mémoire de Louis de Brézé (1463/1531) Comte DE MAULEVRIER, Baron DU BEC-CRESPIN, marié en 1515 à Diane DE POITIERS fit construire le Manoir de Marbeuf) en attribuant son nom à la place située entre le bureau postal et le fleuriste, face à la maison des associations.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 abstention,

**DECIDE** d'attribuer le nom de « Place Louis De Brézé » à la place située entre le bureau postal et le fleuriste, face à la maison des associations.

**11. Délibération indemnités agents 'Prime 2015' (délib. n° 45/2015)**

Monsieur Le Maire expose que le décret n° 200.61 du 14 janvier 2002 a créé l'indemnité d'administration et de technicité applicable au personnel et propose de reconduire, pour l'ensemble du personnel stagiaire, titulaire et contractuel, le dispositif de l'an passé et d'accorder un montant forfaitaire d'environ 8000 € brut à répartir entre les agents selon les critères définis ci-après.

Cette indemnité est attribuée à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels, tous statuts confondus, selon leur temps de travail mensuel, hors heures complémentaires et supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'attribuer à l'ensemble du personnel tous statuts confondus ; agents titulaires, stagiaires et contractuels, (en contrat de droit privé, en contrat d'accompagnement pour l'emploi et/ou en contrat de remplacement), une indemnité globale d'environ 8 000 € ;
- que la répartition de cette prime s'effectuera au prorata du temps de travail mensuel de chaque agent ;
- d'inscrire au budget de l'exercice, les crédits correspondants au chapitre 012.

**12. Questions diverses**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que :

- Le Conseil communautaire de la Métropole prévoit la réfection des voiries 'Fief Noble, Rue de l'Eglise et La Résidence des Petits Saules sur son programme pluri-annuel 2016-2018 (montant estimé 179 K€),
- La taxe d'aménagement sera harmonisée à 5% pour les 71 communes membres de la Métropole,
- Les travaux de la Boucherie, qui s'implante à SAHURS, devraient débuter en décembre 2015,
- Les vœux du Maire auront lieu le 9 janvier 2016, à 13 h 30,
- Le Téléthon se tiendra le 5 décembre, un repas est prévu dans la salle polyvalente,
- Les élections régionales du 6 et 13 décembre se dérouleront dans le dortoir de l'école maternelle.

Les permanences sont définies comme suit :

Le 6 décembre :

8 h	Florence TARDIF, Patrice HALLEY, Laurent VASSOUT
10 h 30	Michaël BOUYER, Stéphanie TERRASSE, Elisabeth LEGRAND
13 h	Isabelle LEGOIS, Jacqueline HEBERT, Patricia NICOLLE, Dominique MERIEULT
15 h 30	Marc MAIRE, Régis BILLARD, Dominique MERIEULT

Le 13 décembre :

8 h	Florence TARDIF, Patrice HALLEY, Laurent VASSOUT
10 h 30	Elisabeth LEGRAND, Thierry JOUENNE, Patricia NICOLLE
13 h	Isabelle LEGOIS, Jacqueline HEBERT, Dominique MERIEULT
15 h 30	Marc MAIRE, Régis BILLARD, Dominique MERIEULT

Par ailleurs, Monsieur Le Maire souligne la nécessité de créer une commission de conformité des travaux.

**13. Tour de Table**

Stéphanie TERRASSE informe que :

- La journée d'Halloween s'est bien passée,
- La journée du patrimoine comptabilise environ une cinquantaine de visiteurs,
- Que la journée sport et culture de 2016 sera organisée soit par Val-de-la-Haye ou Hautot-sur-Seine.

Patrice HALLEY déplore qu'à plusieurs reprises, il a du faire la police face au comportement difficile de certains adolescents.

Florence TARDIF signale que les bordures de la voirie du Fief Noble sont affaissées.

Michaël BOUYER informe que :

- Les cartes permettant l'accès au terrain de tennis sont disponibles,
- Les travaux sur le terrain ont été réalisés. Il remercie les agents du service technique pour avoir retendu le filet.

Régis BILLARD remercie la Société MULTI-RESEAUX pour son aide dans l'enlèvement de l'Algéco.

Lionel ROBILLARD rappelle les dates de certaines manifestations :

- Conseil d'école, le 12 novembre,
- Salon du livre, le 5 décembre à 14 h, comme l'an passé, il remercie le comité des Fêtes qui renouvelle sa participation en offrant un livre aux enfants scolarisés,
- Chorale des enfants et spectacle de Noël, le 11 décembre.

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 22 h 40.*